

Sommaire :

1. Cadre légal
2. Risques pour la stagiaire enceinte en milieu vétérinaire :
 - ▶ Risques biologiques
 - ▶ Risques chimiques
 - ▶ Risques physiques
3. Attitude pratique à adopter par la stagiaire enceinte
4. Recommandations du médecin du travail
5. Bibliographie

1. CADRE LEGAL

A.R. du 2 mai 1995 relatif à la protection de la maternité.

A.R. du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires, modifié par l'A.R. du 30 septembre 2005 et l'A.R. du 2 juin 2006.

2. RISQUES POUR LA STAGIAIRE ENCEINTE EN MILIEU VETERINAIRE

Ces risques sont identiques à ceux auxquels est exposé le personnel de la faculté de médecin vétérinaire, mais la durée et l'intensité de l'exposition sont vraisemblablement moindres.

Plusieurs risques ayant des répercussions pour la grossesse sont cependant identifiés.

▶ *Risques biologiques*

Plusieurs zoonoses présentent un risque spécifique pour la femme enceinte ; il s'agit notamment des agents pathogènes suivants :

• *Toxoplasmose*

Toute étudiante devrait connaître son statut immunitaire contre cette affection. La toxoplasmose se transmet essentiellement par ingestion d'aliments contaminés (viande insuffisamment cuite) ; en milieu professionnel, une contamination peut se produire par contact avec des litières contaminées par des déjections de chats. Chez la femme enceinte, la toxoplasmose peut être la cause d'avortement, de prématurité et de malformations graves chez l'enfant à naître, alors que pour la mère, l'infection est asymptomatique dans 80% des cas. En milieu professionnel, le risque est cependant limité du fait que les chats n'émettent les oocystes pouvant transmettre l'affection que pendant leur primo-infection, soit durant une dizaine de jours au cours de leur vie.

• *Brucellose*

Dans notre pays, même si l'on croyait l'infection éradiquée, il pourrait être possible de rencontrer *B.abortus* qui infecte principalement les bovins. La transmission s'effectue par contact avec des animaux atteints et/ou leur environnement souillé, surtout lors des mises bas et avortements. Chez la femme enceinte, la brucellose est responsable d'avortement, d'accouchement prématuré et de mort in utero voire de brucellose néonatale.

• *Fièvre Q*

La fièvre Q peut infecter la plupart des espèces animales, mais est surtout observées chez les ruminants domestiques (bovins, ovins, caprins). La bactérie peut survivre dans le milieu extérieur sous une forme très résistante. La contamination humaine s'effectue par voie respiratoire : inhalation de poussières contaminées par des sécrétions génitales, des placentas d'animaux infectés, des déjections... Chez la femme enceinte et quel que soit l'âge gestationnel, l'infection du placenta représente un risque d'avortement ou d'accouchement prématuré suite à une vascularite placentaire ; il existe un risque de passage à la chronicité par colonisation utérine qui peut compromettre les grossesses ultérieures par réactivation, si le diagnostic n'est pas fait et l'affection non traitée.

• *Chorioméningite lymphocytaire*

La souris commune est le réservoir et l'hôte naturel du virus. Elle est à l'origine de la contamination des rongeurs de laboratoire ou des rongeurs domestiques (hamsters, cobaye).

La contamination humaine se produit par morsure ou par contact de la peau lésée avec des produits biologiques contaminés (urines, fèces, salive) ou par inhalation d'un aérosol de poussières contaminées lors d'un contact *étroit* avec des rongeurs infectés. L'atteinte foetale se traduit par une hydrocéphalie, une microcéphalie, une chorioretinite ; la plupart des enfants décèdent à la naissance, les autres gardent des séquelles neurologiques.

- **Chlamydia psittaci non aviaire**

Cette souche de Chlamydia se retrouve surtout chez les ovins, mais également les caprins et les bovins dans les produits de mise-bas. La transmission s'effectue par inhalation à partir de placentas d'animaux contaminés. Chez la femme enceinte, l'infection provoque un envahissement du placenta par voie sanguine, entraînant une mort fœtale. Un choc toxique avec coagulation intravasculaire disséminée peut être observé.

Il est certain que cette liste n'est pas limitative et que d'autres affections, de par leur gravité ou leur traitement, peuvent présenter également un risque pour la grossesse et l'enfant à naître.

Il convient certainement d'écartier les femmes enceintes des mises-bas et de tout contact avec des produits d'avortements.

► **Risques chimiques**

Une liste des agents chimiques dangereux est reprise dans les annexes I et II de l'A.R. sur la protection de ma maternité.

En milieu clinique vétérinaire, la femme enceinte doit être écartée de l'exposition au formol, aux gaz anesthésiques (halothane, enflurane, méthoxiflurane, protoxyde d'azote) ainsi qu'aux pesticides (insectifuges, produits anti-poux).

Dans les laboratoires, il convient de réaliser une analyse au cas par cas.

► **Risques physiques**

Le principal risque physique à craindre en milieu vétérinaire est le risque d'agression et ce, d'autant plus que les étudiants constituent une population peu expérimentée.

L'étudiante enceinte ne peut être exposée aux radiations ionisantes à raison de plus de un millisievert pour la durée de la grossesse, ni à un risque de contamination radioactive.

Il semble prudent d'écartier la stagiaire enceinte de l'exposition au bruit pouvant être rencontrée dans les exploitations porcines (facteur de stress pour la femme enceinte, risque d'atteinte auditive du fœtus durant les 3 derniers mois de la grossesse).

La manutention manuelle de charges est interdite durant les 3 derniers mois de la grossesse.

3. ATTITUDE PRATIQUE A ADOPTER PAR LA STAGIAIRE ENCEINTE

Avertir le professeur responsable du stage de son état dans les plus brefs délais.

Celui-ci devra prendre des mesures immédiates en fonction des critères définis ci-après.

Il devra également prendre rendez-vous pour la stagiaire enceinte auprès d'un des 2 médecins du travail référents (Docteur Melchior, Docteur Surleraux).

4. RECOMMANDATIONS DU MEDECIN DU TRAVAIL

Il semble prudent d'écartier la stagiaire enceinte des activités cliniques avec les petits et les grands animaux. Les visites d'exploitation doivent strictement encadrées.

La participation aux mises-bas et le contact avec des produits d'avortement doivent être interdits.

La stagiaire enceinte ne peut participer aux autopsies.

Dans les laboratoires, l'exposition aux agents chimiques cités ci-dessus doit être interdite, ainsi que le contact avec les animaux de laboratoire et la manipulation d'isotopes radioactifs.

5. BIBLIOGRAPHIE

► *Articles de périodique :*

- CARON, V., ABADIA, G. L'actualité des zoonoses. XXXVIIe Symposium de l'Institut national de médecine agricole Tours, 17 septembre 2010. *Documents pour le médecin du travail [En ligne]*, 1^{er} trimestre 2011, N° 125, Collection notes de congrès N° TD 174, p. 73-81.
Disponible sur le Web : <<http://www.dmt-prevention.fr>>
- CARON, V., COSSET, Y. Fièvre Q et milieu professionnel : où en est-on ? *Documents pour le médecin du travail [En ligne]*, 2010, N° 123, Collection assistance N°TP 10, p. 349-353.
Disponible sur le Web : <<http://www.dmt-prevention.fr>>
- ROUSSEL, C., BARRET, G. Conditions de travail et risques professionnels dans les cliniques vétérinaires. *Documents pour le médecin du travail [En ligne]*, 2003, N° 94, Collection études et enquêtes N°TF 123, p. 161-170.
Disponible sur le Web : <<http://www.dmt-prevention.fr> >

► *Liens utiles :*

- *Concernant la protection de la maternité et la protection des stagiaires:*

- SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE.
Disponible sur le Web : <<http://www.emploi.belgique.be>>
Pour consulter la législation et les publications.
- MONITEUR BELGE.
Disponible sur le Web : <<http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcome.pl>>
Pour consulter la législation.
- INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES.
Disponible sur le Web : <<http://www.inrs.fr>>
Pour consulter les publications.

- *Concernant les zoonoses :*

- INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES.
Disponible sur le Web : <<http://www.inrs.fr>>
Pour consulter les publications, les fiches zoonoses
- INSTITUT DE VEILLE SANITAIRE.
Disponible sur le Web : <<http://www.invs.sante.fr>>
Pour consulter les publications.

Dr Cécile SURLERAUX,
Conseiller en prévention – Médecin du travail

Cellule scientifique
Commission scientifique

Dernière mise à jour le 8 juin 2011

Référence : FSS - N° 17 - 2011